

**DELIBERATION N° 2003/23-06-08 – A.S. LUDRES FOOTBALL – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée de la demande de subvention de l'A.S. Ludres Football afin de financer de nouvelles charges liées au très bon niveau du club et imposées par la Ligue Lorraine de Football et le District de Meurthe et Moselle Sud.

Le Club doit faire face notamment à une augmentation des frais d'arbitrage par rapport à l'année dernière puisque l'équipe leader est en division régionale d'honneur.

La participation à des tournois nationaux et internationaux pour les moins de 18 ans a également engendré des frais supplémentaires.

Monsieur BOILEAU rappelle la délibération n° 2002/10-03 du 21 octobre 2002 qui octroyait une subvention exceptionnelle à l'A.S. Ludres football en raison de la montée de l'équipe fanion en division d'honneur.

Lors de la préparation du budget primitif 2003, la subvention de fonctionnement avait été maintenue à 5 565 €, sans tenir compte des nouvelles charges financières sus-évoquées.

Il est donc proposé aujourd'hui de maintenir le niveau de subvention de 2002 (subvention exceptionnelle de 2002 incluse) en allouant la somme de 2 000 € à l'A.S. Ludres Football en complément de la somme votée au budget primitif 2003 (5 565 €) afin que le Club puisse subvenir à ses besoins et continuer à représenter brillamment la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer la somme de 2 000 € en complément des 5 565 € octroyés au budget primitif 2003 afin que l'A.S. Ludres Football puisse supporter ses charges.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget supplémentaire 2003.